

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**  
**VILLE DE TOURNON-SUR-RHONE**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 01/2023/07**

L'an deux mil vingt-trois, le sept juin à dix-huit heures, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christiane CHERAR.

**Présents** : Mmes Christiane CHERAR, Marie-Christine ORAND, Liliane BURGUNDER, conseillères municipales, M. Christophe DUMAS, Omar GUERROUCHE conseillers municipaux,  
Mmes Mariane RAMBAUD, Françoise GOUNON, Gisèle GOUNON, Andrée GERARD, M. Claude PABION

**Excusés** : M. Frédéric SAUSSET qui a donné procuration à Mme CHERAR  
Mme Nathalie RAZE qui a donné procuration à Mme Marie-Christine ORAND  
Mme Marillac PONTIER qui a donné procuration à M. Omar GUERROUCHE  
M. Laurent DANDRES qui a donné procuration à Mme Liliane BURGUNDER  
Mme Claude JUGE qui a donné procuration à M. Claude PABION

**Absents** : Mme Jeanine RAVANAT, M. Jean-Marc BERNARD

**Objet : Répartition des subventions 2023 aux associations**

Mme Christiane CHERAR présente les propositions d'attribution de subventions au titre de l'année 2023 et rappelle que le versement des subventions est conditionné par la production d'une demande argumentée, comprenant notamment le dernier rapport d'activité, le dernier bilan financier ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'année à venir.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention (Mmes M. PONTIER, F. GOUNON, G. GOUNON, C. JUGE et M. C. PABION ne prennent pas part au vote des subventions aux associations dont ils sont membres)

Décide d'accorder les subventions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>F</b>	<b>A P</b>	<b>TOTAL</b>
ADAPEI 07	200		<b>200</b>
Age Tendre	250		<b>250</b>
AMAV	200		<b>200</b>

ANPAA 07	2 500		<b>2 500</b>
APF France handicap	150		<b>150</b>
Arbre de Vie	200	600	<b>800</b>
Banque Alimentaire	200		<b>200</b>
Ass. des Conjointes Survivants	215		<b>215</b>
Ass. pour le don de sang	250		<b>250</b>
Centre Socioculturel	80 000		<b>80 000</b>
Entraide Alimentaire	1 500	1 500	<b>3 000</b>
FNATH	300		<b>300</b>
France Alzheimer Ardèche	200	150	<b>350</b>
Ligue contre le cancer 07	200		<b>200</b>
Plein les Yeux	350		<b>350</b>
RESF	350		<b>350</b>
Restos du Cœur	1 500		<b>1500</b>
Secours Catholique	350		<b>350</b>
Secours Populaire	5 500		<b>5 500</b>
UL Croix-Rouge	4 000		<b>4 000</b>
1,2,3 Soleil	200		<b>200</b>
<b>TOTAL</b>	<b>98615</b>	<b>2 250</b>	<b>100 865</b>

Il est précisé que s'agissant des associations qui n'ont pas déposé de demande ou ont déposé une demande incomplète, le versement de la subvention nécessitera d'avoir préalablement satisfait aux formalités requises, les sommes inscrites précédemment ne valant pas affectation aux associations concernées.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON, 184 Rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.  
 Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le  
Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du  
02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82



Le Maire,  
Le Président du conseil d'administration du  
Centre Communal d'Action Sociale,  
**Frédéric SAUSSET**

